

Résidence Ruanda
 Territoire Kibungu
 Service territorial

Bordereau d'envoi de pièces à ordonnancer

N° 2246/FIN/De
 du 16-8-1957

Transmis pour liquidation à l'ordonnateur - trésorier du Ruanda-Urundi à Usumbura les déclarations de créance approuvées ainsi que les factures signées par le fournisseur sous la mention prescrite, par le destinataire pour réception conforme et par le (sous) gestionnaire de crédit pour imputation.

DECLARATION DE CREANCE		Date	Montant	Nombre annexes									
Bénéficiaire	Objet												
FACTURE		Date	Montant	Total annexes	Bon ou lettre de commande	Récépissé postal	Lettre	F. de voiture	Réquisitoire ou Bon log.	P.V. réception, manquant etc.	DATES		
Fournisseur	Numéro										Réception facture	Réception fournitures	Impu-tation
Kabagema Chr.		19/7/57	11700	2	2						19/7/57	-	015/13 B E 1956
Mission Zaza	329	17/7/57	2500	1	1						25/6/57	-	015/BE 56



De. ET 323
le CREMER
Jean

L'attention des responsables est attirée sur les dispositions des commentaires de l'article 9 du règlement général sur la comptabilité publique et sur celles de l'article 17 du cahier général des charges, applicable à tous marchés conclus par la Colonie, spécialement en ce qui concerne les intérêts pouvant être réclamés par les fournisseurs en cas de retard dans le paiement.

Résidence Ruanda
 Territoire Kibungu
 Service territorial

Bordereau d'envoi de pièces à ordonnancer

N° 2246/FM/DE
 du 16-8-1957

Transmis pour liquidation à l'ordonnateur - trésorier du Ruanda-Urundi à Usimbura les déclarations de créance approuvées ainsi que les factures signées par le fournisseur sous la mention prescrite, par le destinataire pour réception conforme et par le (sous) gestionnaire de crédit pour imputation.

DECLARATION DE CREANCE		Date	Montant	Nombre annexes								
Bénéficiaire	Objet											
FACTURE		Date	Montant	Total annexes	Bon ou lettre de commande	Récépissé postal	Lettre de voiture	Réquisitoire ou Bon log.	P.V. réception, manquant etc.	DATES		
Fournisseur	Numéro									Réception facture	Réception fournitures	Imputation
Kabagema Chr.		19/7/57	11700	2	2					19/7/57	-	015/13 B E 1956
Mission Zaza	329	17/7/57	2500	1	1					25/6/57	-	015/BE 56

LET 323
 De Craemer


L'attention des responsables est attirée sur les dispositions des commentaires de l'article 9 du règlement général sur la comptabilité publique et sur celles de l'article 17 du cahier général des charges, applicable à tous marchés conclus par la Colonie, spécialement en ce qui concerne les intérêts pouvant être réclamés par les fournisseurs en cas de retard dans le paiement.